EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.01

OBJET MODIFICATION DELIBERATION 2026.09.04 DU 9 JUILLET 2026

À la suite de la délibération DCM 2026.09.15.01 en date du 9 juillet 2026, relative à l'échange de parcelles, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les références cadastrales des parcelles concernées par l'échange.

Il convient donc de procéder à la rectification des numéros de parcelles mentionnés dans ladite délibération, sans modification des autres dispositions de celle-ci : échanges des parcelles

L'échange porte sur les parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées **ZM 17**, d'une superficie de **18 570 m²**, et **ZO 04**, d'une superficie de **3 540 m²**
- en contrepartie, la parcelle cadastrée **ZO 32**, d'une superficie de **22 110 m²**, issue de la division de la parcelle cadastrée **ZO 23**.

En conséquence, il convient de rectifier les références cadastrales mentionnées dans la délibération DCM 2026.09.15.01, les autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées.

Le conseil municipal accepte :

- De rectifier les références cadastrales figurant dans la délibération n° DCM 2026.09.15.01 du 9 juillet 2026, relative à l'échange de parcelles comme mentionné ci-dessus
- De maintenir les autres dispositions de la délibération DCM 2026.09.15.01 en date du 9 juillet 2026

De préciser que la présente délibération a pour seul objet de rectifier l'erreur matérielle relative aux références cadastrales et que toutes les autres dispositions de la délibération n° DCM 2026.09.15.01 du 9 juillet 2026 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération rectificative.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

1

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091501A-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026. 09.15.02

OBJET **ECHANGE PARCELLE VENTE D4HERBES MR IOTTI / RELILIATION PARTIELLE DU BAIL ET REALISATION D'UN NOUVEAU BAIL**

Suite à la délibération DCM 2026.07.09.04 du 9 juillet 2026 et la DCM modificative 2026.09.15.01 du 15 septembre 2026 concernant l'accord pour réaliser un échange de parcelle de surface équivalente de 22 100m² :

- il sera procédé à la résiliation amiable partielle du bail résultant de la vente d'herbes consenti à Mr IOTTI Jean-Michel sur la parcelle sise à SETPFONTAINES, cadastrée section ZO 32 (anciennement ZO0023), pour une contenance de 2 ha 21 a 10 ca,
- la vente d'herbes lui étant désormais consenti en échange sur la parcelle sise à SEPTFONTAINES, cadastrée section ZM00017 de 18 570 m² et ZO004 de 3540 m².

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- La modification des parcelles de vente d'herbes concernant de Mr IOTTI Jean-Michel

Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- A Madame le Maire de signer les documents nécessaires au nouveau bail de vente d'herbes.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne Guyot

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

2

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091502-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.03

OBJET DELIBERATION DE L'AVENANT DU BAIL A CONSTRUCTION DU CIRCUIT DE L'ENCLOS

Il est nécessaire d'établir un avenant par acte notarié par Mr MOGE, notaire, au terme du duquel les parcelles ZM00017 de 18 570 m² et ZO004 de 3540 m² et sont retirés du bail à construction et la parcelle ZO0032 (provenant de la division de la parcelle ZO0023) pour 22 110 m² est intégré au bail à construction.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick CHARPENTIER, notaire à LEVIER, le 13 juillet 1993, la commune de SEPTFONTAINES a consenti à la société CIRCUIT REGIONAL DE L'ENCLOS, un bail à construction ayant pour objet l'édification d'une piste de karting et différents bâtiments à usage d'accueil, infirmerie, sanitaire, chronométrage, atelier de réparations, buvette et restaurant, pour une durée de soixante années, à compter du 1Er janvier 1993, pour se terminer le 31 décembre 1952, portant sur un immeuble sis à SEPTFONTAINES, cadastré section ZM 17 de 1 ha 85 a 70 ca, ZO 7 pour 13 ha 54 a 50 ca, et ZO 4 pour 35 a 40 ca.

Dans le cadre du développement de ce site, les parties ont convenu de procéder à la résiliation partielle du bail à construction sur la parcelle sise à SEPTFONTAINES, cadastrée section ZM 17 de 1 ha 85 a 70 ca et ZO 4 pour 35 a 40 ca et d'intégrer dans le périmètre du bail à construction la parcelle cadastrée ZO 32 de 2 HA 21 a 10 ca, provenant de la division de la parcelle ZO 23 de 23 ha 84 a 30 ca, les conditions du bail à construction demeurant inchangées, sauf l'autorisation d'édifier les constructions sur la parcelle cadastrée section ZO 32, le tout aux termes d'un acte à recevoir par Maître MOGE, notaire à PONTARLIER, à effet du 1er octobre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avenant de ce bail.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne Guyot

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091503-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.04

OBJET **REFACTURATION DU BORNAGE AU CIRCUIT DE L ENCLOS**

Dans le dossier d'échange de parcelles, un bornage des parcelles était nécessaire.

Le Circuit de l'Enclos accepte de prendre à sa charge les frais de bornage pour un montant de 2653.20€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à émettre le titre concernant ses frais.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091504-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.05

OBJET **MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE**

La sous-préfecture rappelle que la commission d'appel d'offres élus en avril dernier ne respecte pas les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée : du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Par conséquent, le conseil municipal a procédé à une nouvelle élection :

Le Maire : Mme GUYOT Anne

3 titulaires : Mme GUIGNARD Elise
Mr JEANNINGROS Mickael
Mr MAGNENET Louis

3 suppléants : Mr NICOT Florent
Mr MONNIN Jean-Michel
Mme BERNA Céline

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091505-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.06

OBJET COMPLEMENTS AUX DELEGATIONS AU MAIRE

La sous-préfecture rappelle que dans le cadre de certaines délégations au Maire par le conseil municipal, il est nécessaire de fixer des limites ou conditions pour certaines rubriques.

11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption ont été institués, dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros).

12. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice (actions introductives, en défense, désistement) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- engager toutes instances (1ère instance, appel et cassation) et défendre à toutes instances (1ère instance, appel et cassation) devant tous les ordres juridictionnels (ordre administratif, constitutionnel, judicaire ; actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales) et autorités administratives indépendantes,
- former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- se désister de toute instance devant toute juridiction
- se constituer partie civile au nom de la Commune,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

16. d'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur l'ensemble du périmètre de la commune pour un montant maximum autorisé de 500 000€ (cinq cent mille euros).

17. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du périmètre de la commune pour un montant maximum autorisé de 500 000€ (cinq cent mille euros).

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091506-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

19. demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, autres collectivités locales et autres partenaires privé) l'attribution de subvention, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, dans la limite de 250 000€ par projet et par financeur.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091506-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.07

OBJET REMBOURSEMENT ASSURANCE DU SINISTRE DU POTEAU INCENDIE

Suite au sinistre du poteau incendie rue du Gros Tilleul, une indemnisation d'un montant de 1161,55 euros sera réglée par l'assurance Groupama.

L'indemnisation est effectuée déduction faite du FCTVA à hauteur de 16,404% du montant des dommages (factures de Roger Cuenot et du syndicat des eaux), soit un montant de **1161.55€.**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à émettre le titre concernant ce remboursement.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091507-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.08

OBJET **SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2026-2027**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un séjour scolaire destiné aux élèves des cycles 2 et 3 se déroulera à Vermenton, du 12 au 14 octobre 2026, juste avant les vacances de la Toussaint.

Elle précise qu'un tiers des dépenses liées à ce séjour sera pris en charge par les communes de Septfontaines et d'Evillers.

La participation de la Commune de Septfontaines est calculée sur la base de 15 enfants domiciliés dans la commune, à raison de 96,00 € par enfant, soit un montant total de 1 440,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte
- de participer pour les 15 enfants de Septfontaines à hauteur de 96€/enfant, soit un total de 1440€.
- l'émission du mandat pour 1440€.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091509-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.09

OBJET : **MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

La maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil communal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Publié le 23 Septembre 2026

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091509-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.10

OBJET NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

La chambre d'Agriculture nous a informé que le bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé cette année.

La constitution du Bureau s'établit ainsi :

- Le maire ou un conseiller désigné.
- 4 membres nommés pour la commune sont désignés lors d'un conseil municipal, ils doivent être propriétaires sur la commune.
- 4 membres nommés pour la Chambre d'agriculture doivent être propriétaires sur la commune et avoir, ou avoir eu, une activité agricole.

Le conseil municipal propose les habitants concernés par l'Association Foncière :

- ✓ Mr TYRODE Philippe
- ✓ Mr MAGNENET Claude
- ✓ Mr MARGUIER Alain
- ✓ Mr FAIVRE Jean

Le conseiller désigné est Mr BOURDENET Jean-Pierre.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091510-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.11

OBJET LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA FIN » : VIABILISATION DE 11 PARCELLES

Le Maire expose au Conseil municipal que la société PG Conseil a réalisé une estimation du coût global de la première phase du projet d'aménagement, portant sur la création de 11 parcelles.

Le montant prévisionnel de cette première phase est estimé à environ 273 470,00 €.

Après présentation du projet et échanges avec les membres du Conseil municipal, il est proposé de valider le principe de réalisation de cette première phase et de poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la première phase portant sur la création de 11 parcelles ;
- PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût global de cette première phase, évaluée à environ 273 470,00 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les études, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les devis, études et prestations nécessaires à la poursuite du projet, dans le respect des règles de la commande publique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091511-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du DOUBS
COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Séance du	15/09/2026
Date d'affichage	23/09/2026
Date de la convocation	09/09/2026
Membres en exercice	11

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie sous la présidence de **Mme GUYOT Anne,**

Présents : GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNENET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, PALMA GRUET Corinne,
Excusé : GUYOT Jérémie
Absent ayant donné procuration : NICOT Florent ayant donné procuration à SCHNEUWLY Anna.

Secrétaire de Séance GUIGNARD Elise

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE

DCM 2026.09.15.12

OBJET **LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA FIN » : VALIDATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

La société PG Conseil a présenté une proposition de prestation relative au suivi de la maîtrise d'œuvre de la première phase du projet, portant sur la création de 11 parcelles.

Le montant de cette prestation est fixé à 3 920,00 € HT, soit 4 704,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide de retenir la proposition de la société PG Conseil
-et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire
Anne GUYOT

Publié le 23 septembre 2026

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
025-212505416-20260915-2026091512-AI
Date de réception préfecture : 29/09/2026